ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/9/KGZ/1

14 mai 2019

(19-3325) Page: 1/1

Comité des sauvegardes Original: anglais

RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER AU COMITÉ LORSQU'UNE ENQUÊTE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDES EST CLOSE SANS QU'UNE MESURE DE SAUVEGARDE SOIT IMPOSÉE

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Fours à micro-ondes

La communication ci-après, datée du 13 mai 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la République kirghize.

---

1. Indiquer le produit faisant l'objet de l'enquête

Les produits faisant l'objet de l'enquête sont les fours à micro-ondes.

Les fours à micro-ondes relèvent du code suivant de la nomenclature tarifaire commune des produits pour l'activité économique extérieure de l'Union économique eurasiatique: 8516 50 000 0.

2. Indiquer le document de l'OMC contenant la notification de l'ouverture de l'enquête

G/SG/N/6/KGZ/8

3. Indiquer la date à laquelle il a été mis fin à l'enquête

Il a été mis fin à l'enquête le 18 avril 2019.

4. Indiquer la (les) raison(s) de la clôture de l'enquête (par exemple retrait de la demande; détermination négative de l'existence d'un dommage; détermination négative de l'existence d'un lien de causalité, etc.)

L'enquête a été close suite au retrait de la demande déposée par le producteur de fours à micro-ondes de l'Union économique eurasiatique.

5. Donner la référence de l'avis au public concernant la clôture de l'enquête (titre du journal officiel du Membre auteur de la notification, date et numéro de la page à laquelle l'avis est reproduit dans le journal)

L'avis au public de la clôture d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de fours à micro-ondes sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique a été publié le 18 avril 2019 sur le site Web officiel de l'Union ("http://eec.eaeunion.org/ru/act/trade/podm/investigations/PublicDocuments/SG11_notice_termination.pdf").

6. Donner tout autre renseignement que le Membre auteur de la notification juge pertinent

s.o.